



Candidatures jusqu'au jeudi 1er octobre 2020

Appel à projets services numériques innovants 2020 du ministère de la Culture

Le ministère de la Culture renouvelle l'appel à projets Services Numériques Innovants. Cette année, l'accent sera mis sur la découvrabilité des contenus culturels francophones, en ligne.

Présentation de l'appel à projets SNI

Dans un contexte de transition numérique de la société, le ministère de la Culture accompagne le développement de services numériques innovants favorisant l'accès à la culture et au patrimoine au plus grand nombre, facilitant la diffusion des contenus culturels et répondant aux objectifs de transmission des savoirs et de démocratisation culturelle.

L'appel à projets Services numériques innovants (AAP SNI) a ainsi pour objectif d'accompagner le prototypage et des expériences concrètes, afin d'évaluer au mieux le potentiel et l'intérêt de certaines innovations pour les acteurs culturels et de préparer, le cas échéant, leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Pour l'édition 2020 de l'appel à projets, dans le cadre de la mission franco-qubécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones, une attention particulière sera accordée aux projets contribuant à améliorer la mise à disposition et la promotion des acteurs et des contenus en ligne à des fins de meilleure connaissance des publics, de promotion de la diversité des expressions culturelles ou encore d'enrichissement des contenus culturels proposés.

L'appel à projets s'adresse aux entreprises, aux start-up, aux associations et aux laboratoires de recherche qui souhaitent réaliser la preuve de concept de solutions numériques innovantes en partenariat avec des acteurs culturels.

A l'issue d'une phase de sélection menée par un comité composé de représentants du ministère de la Culture et de personnalités qualifiées issues de l'écosystème numérique et de l'innovation,

une quinzaine de projets seront susceptibles d'être sélectionnés à la fin de l'année 2020.

Source : [site du ministère de la Culture, 1er juillet 2020](#)

Quels types de projets l'AAP SNI vise-t-il ?

SNI vise les solutions basées sur des technologies encore peu répandues dans le champ de la culture ou susceptibles de participer à la création de nouveaux usages numériques pour les acteurs culturels.

Le projet candidat doit également répondre aux objectifs de démocratisation culturelle et d'accès à la culture portés par le ministère de la Culture.

Pour l'édition 2020 de l'appel à projets, une attention particulière sera accordée aux projets favorisant la découvrabilité des contenus francophones culturels en ligne, c'est-à-dire aux projets contribuant à améliorer la mise à disposition et la promotion des acteurs et des contenus en ligne.

Les critères retenus lors de l'examen des projets sont :

a) La qualité du projet :

- Caractère innovant du projet (ce critère étant d'importance majeure)
- Pertinence et intérêt du projet en termes de démocratisation culturelle et d'accès à la culture
- Pertinence et intérêt du projet pour le secteur culturel concerné
- Réplicabilité / réutilisabilité / essaimage / diffusion des résultats

b) La qualité du dossier :

- Compétences du porteur et de(s) partenaire(s)
- Adéquation moyens / projet et faisabilité du projet (technique, légale, économique, etc.)
- Méthodologie d'étude des usages et des publics

Modalités de candidature et informations complémentaires

- Date d'ouverture de l'appel à projets : lundi 29 juin 2020
- Date limite de dépôt du dossier de candidature : jeudi 1er octobre 2020, 16h00

La liste des pièces constitutives du dossier ainsi que les éléments à télécharger sont à retrouver sur la page de l'appel à projets :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Appel-a-projets-Services-numerique-s-innovants-2020>

Le dépôt des candidatures s'effectue en ligne :

https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/APPEL_APPEL_sni_02/

Consulter la [foire aux questions de l'AAP SNI](#).

Contact : aap.din@culture.gouv.fr

